

# Réforme universitaire Les profs en première ligne

Les ministres successifs ont cherché à faire évoluer le statut des enseignants-chercheurs, inadapté aux exigences nouvelles de l'université. La loi d'août 2007 devrait permettre de mieux prendre en compte l'activité d'enseignement dans l'évolution des carrières

La réforme qui touche l'université peut-elle éviter ceux qui l'incarnent en premier lieu, les enseignants-chercheurs ?

Depuis trente ans, le contexte de l'université a changé. L'afflux des étudiants, l'hétérogénéité de leurs parcours et de leurs niveaux scolaires, leurs difficultés d'adaptation et d'orientation, ont fait surgir de nouveaux besoins, notamment en terme d'encadrement pédagogique.

En inscrivant officiellement cette mission comme l'une des finalités des études universitaires, la loi du 11 août 2007 relative aux libertés et aux responsabilités des universités, contraint les établissements à trouver en leur sein les ressources nécessaires.

La carrière universitaire régie par des décrets qui datent de 1984, et qui, depuis, n'ont été modifiés qu'à la marge, ne prévoit aucune formation pédagogique. L'avancement dans la carrière est quasi exclusivement dépendant de l'activité de recherche, ce qui décourage l'investissement dans la fonction enseignante. Le statut d'enseignant-chercheur n'est plus adapté aux nouveaux besoins de l'université. Les gouvernements successifs ont tenté de faire sauter ce verrou. Jusqu'ici sans succès.

En 2001, Jack Lang, alors ministre socialiste de l'éducation nationale, avait confié à Eric Espéret, alors président de l'université de Poitiers, le soin de mener pour la première fois une réflexion sur « la nouvelle définition des tâches des enseignants et des enseignants-chercheurs dans l'enseignement supérieur français ».

De l'avis d'Eric Espéret, aujourd'hui délégué général de la Conférence des présidents d'université (CPU), « sur la dizaine de propositions que la commission avaient émises, seules ont été retenues celles qui touchaient à des aménagements mineurs ». En particulier, l'instauration d'un « contrat individuel pluriannuel » entre l'enseignant et son établissement avec compensation possible des tâches entre elles est restée lettre morte.

Deux ans plus tard, le ministre de l'éducation nationale, Luc Ferry, avait demandé à Bernard Belloc, alors président de Toulouse-1, aujourd'hui conseiller de Nicolas Sarkozy, de faire de nouvelles propositions de réforme. Rendu en octobre 2003, le rapport Belloc avait provoqué une levée de boucliers des syndicats. Ceux-ci avaient rejeté en bloc l'idée d'une évaluation globale des activités des enseignants-chercheurs et d'un système de rémunérations différentielles.

Quatre ans plus tard, l'actuelle ministre de l'enseignement supérieur, Valérie Pécresse, inscrit, elle aussi, la réforme des carrières à son agenda. Prudemment, elle en a fait un des cinq chantiers ouverts parallèlement à la réforme sur l'autonomie des universités. Mais le

gouvernement dispose déjà, avec la loi du 11 août 2007, d'un levier pour réformer le statut des enseignants-chercheurs.

A partir de janvier 2009, les universités disposeront de compétences élargies dans la gestion des carrières des enseignants-chercheurs. Les conseils d'administration des universités pourront moduler leurs obligations de service en prenant en compte différentes activités : enseignement, recherche, administration, etc.

Chaque enseignant aura le choix de faire évoluer sa carrière selon ses aspirations et les besoins de son université. Le président pourra aussi instaurer une politique de primes destinée à reconnaître financièrement l'investissement professionnel des enseignants-chercheurs.

Enfin, la loi autorise le recrutement de contractuels sur contrat à durée déterminée ou indéterminée pour occuper des fonctions techniques ou administratives mais aussi assurer des fonctions d'enseignement ou de recherche. ■

CATHERINE ROLLOT

## L'université en question au Théâtre du Rond-Point

Réformer l'université : « Peut-on concilier excellence et égalité des chances ? » Ce débat, organisé par *Le Monde*, se tiendra, dimanche 14 octobre, à 18 heures, au Théâtre du Rond-Point, 2 bis, avenue Franklin-Roosevelt, Paris 8<sup>e</sup>. De 8,50 € à 15 €. Tél. : 01-44-95-98-21.

Participeront à ce débat, animé par Gérard Courtois, en collaboration avec TNS-Sofres : Valérie Pécresse, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ; Gilbert Béréziat, ancien président de Paris-VI ; Simone Bonnafous, présidente de Paris-XII (Créteil) ; Alain Claeys, député PS de la Vienne ; Michel Lussault, vice-président de la Conférence des présidents d'université ; Alain Renaud, philosophe, directeur de l'Observatoire européen des politiques universitaires (Paris-IV) et Bruno Julliard, président de l'UNEF.

### Les maîtres de conférences

Âge moyen : 44,9 ans

**Salaires : 2 418 € brut/mois\***  
après deux ans

**Temps de travail : 128 h ou 192 h de cours ou de travaux dirigés (TD) par an soit environ 6 heures hebdomadaires par semaine pendant 32 semaines.**

**41,2 % de femmes**

#### Recrutement :

Titulaires d'un doctorat, ils sont recrutés après inscription sur une « liste nationale de qualification ». Leurs travaux ou leurs activités d'enseignement sont examinés par la section du Conseil national des universités (CNU) de leur discipline. La candidature est appréciée par la commission de spécialistes et le conseil d'administration de l'université concernée.

### Qui sont-ils ?

#### Les professeurs des universités

Âge moyen : 53,3 ans

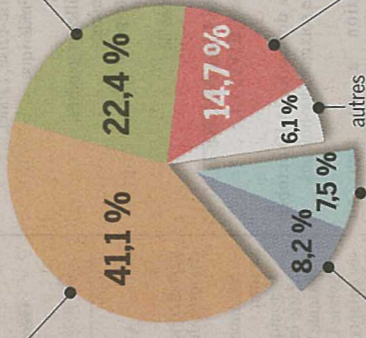
**Salaires : 3 429 € brut/mois\***  
après deux ans

**Temps de travail : 128 h ou 192 h de cours ou de travaux dirigés (TD) par an soit environ 6 heures hebdomadaires par semaine pendant 32 semaines.**

**18,5 % de femmes**

#### Recrutement :

Hormis pour les disciplines juridiques, politiques, économiques ou de gestion qui recrutent via le concours (sur épreuves) de l'agrégation, ils sont recrutés parmi les maîtres de conférences titulaires d'une « habilitation à diriger des recherches » ayant accompli au moins cinq années – le plus souvent au moins dix ans – dans l'enseignement supérieur.



### Enseignants non titulaires

**Les ATER**  
(attachés temporaires d'enseignement et de recherche)

**Salaires : 1 750 € brut/mois\***  
après deux ans

**Temps de travail : 192 h**

**de TD par an soit six heures hebdomadaires.**

#### Recrutement :

Ce sont des vacataires, doctorants ou jeunes docteurs recrutés par les commissions de spécialistes des universités sur des contrats à durée déterminée pour un an maximum renouvelable une seule fois.

### Les allocataires moniteurs

**Salaires : 1 985 € brut/mois**  
après deux ans

**Temps de travail : 64 h**

**de TD ou 96 heures de TP par an soit 2 à 3 heures hebdomadaires sur 32 semaines.**

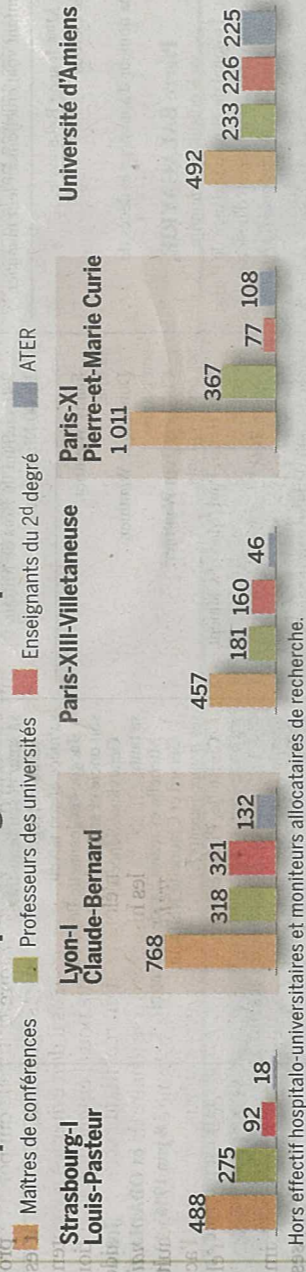
**40 % de femmes**

#### Recrutement :

Parmi les meilleurs étudiants en cours de thèse (notamment ceux des écoles normales supérieures). Proposés par leur directeur de département puis sélectionnés par les commissions de spécialistes.

\* Salaire brut mensuel plus prime annuelle d'enseignement supérieur et de recherche de 1 209 €. Cette prime est la même pour toutes les catégories d'universitaires.

### La composition du corps enseignants dans cinq universités



Hors effectif hospitalo-universitaires et moniteurs allocataires de recherche.

### ENTRETIEN AVEC JACQUES DEJEAN, PROFESSEUR DE MANAGEMENT

## « Les universitaires ne sont pas formés pour enseigner »

**En 2002, vous avez publié un rapport sur l'évaluation de l'enseignement dans les universités françaises. Les enseignants-chercheurs sont-ils préparés à enseigner ?**

Ils sont entraînés à la recherche, mais ne sont pas formés pour enseigner. Il existe bien des centres d'initiation à l'enseignement supérieur (CIES), mais ils ne touchent qu'une minorité de jeunes chercheurs. Qu'une enseignante puisse déclarer « dans le supérieur, l'identité professionnelle de l'enseignant, c'est plutôt sa discipli-

ministère se sert parfois de cet argument pour ne rien changer. Qu'on ne se méprenne pas : certains, sur le terrain, sont très actifs, très investis et très innovants en matière de pédagogie. Mais ceux qui s'y impliquent ne sont pas reconnus, notamment pour leur avancement.

#### Comment réhabiliter la fonction pédagogique de l'université ?

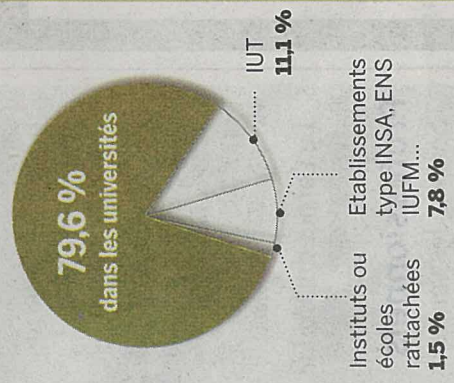
En regardant ce qui existe à l'étranger. Il faut une vraie prise en compte de la qualité de l'enseignement dans la gestion des carrières. On peut citer aussi le finan-

cement de projets pédagogiques innovants, la création de services de soutien aux enseignants, de formation et de conseil.

Certaines universités françaises ont commencé à créer des services universitaires de pédagogie animés par des enseignants dynamiques. Si l'on compare avec ce qui s'est passé dans des pays comme la Suisse, la Belgique ou au Québec, on se rend compte que la France à de quinze à vingt ans de retard. ■

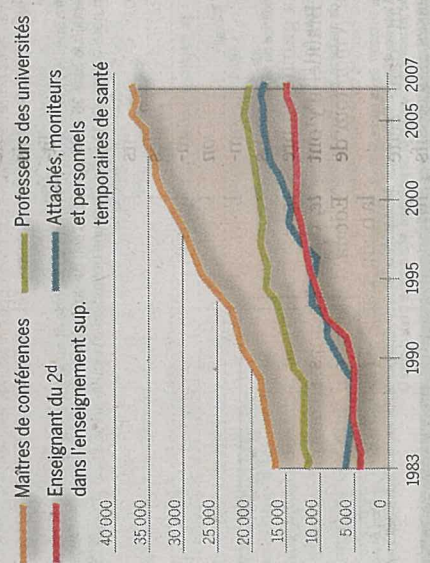
PROPOS RECUEILLIS PAR PHILIPPE JACQU

## Où travaillent-ils ?



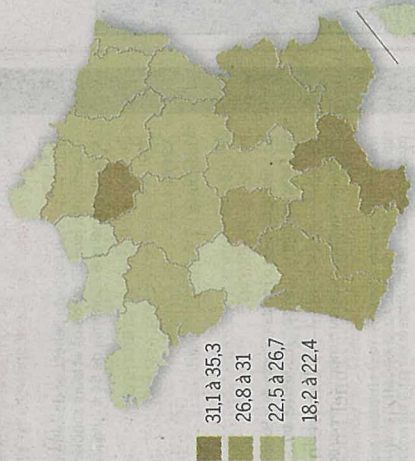
## Combien sont-ils ?

► ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DES ENSEIGNANTS (France métropolitaine, public)



## Quel âge ont-ils ?

► TAUX D'ENSEIGNANTS DE PLUS DE 55 ANS par rapport à l'effectif total, en %



► LA PYRAMIDE DES ÂGES

